

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AX
Feuille(s) : 000 AX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/10/2025
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5173R
Document vérifié et numéroté le 07/10/2025
A Saint-Nazaire (SDIF44)
Par Cyril LAURENT
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
2, rue du Général Margueritte
CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 53 55 16 28

sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ont ainsi pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LEMONNIER CORENTIN (01)

Réf. : NA25002
Le 01/10/2025

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité supérieure, etc.).

